

Les Infos de Base

mercredi 9 avril 2008
volume 11, numéro 15
ISSN 1492-0670

Dans ce numéro

1 État de la publication

Code civil du Québec — Accès aux règles et Dictionnaire du Droit québécois

2 Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 15 du 9 avril 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 9 avril 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 15 du 9 avril 2008, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 14 du 5 avril 2008.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 avril 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 13 du 26 mars 2008, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 12 du 22 mars 2008.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2008.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase*

contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 7 du 2 avril 2008. Les modifications apportées par L.C. 2008, ch. 1, 5, 7 et entrées en vigueur au 2 avril 2008 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 avril 2008 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 29 mars 2008.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 29 mars 2008.

Code civil du Québec — Accès aux règles et Dictionnaire du Droit québécois

La période d'évaluation des deux nouveaux livres de la bibliothèque *Accès Légal*, *Code civil du Québec — Accès aux règles* et *Dictionnaire du Droit québécois*, est terminée.

Le *Dictionnaire du Droit québécois* est votre dictionnaire alphabétique et analogique du Droit québécois.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est votre *Code civil* raisonné dompteur de complexité.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant ces nouveaux produits ou pour connaître leurs conditions d'abonnement.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, [R.R.Q., c. **C-81**, r. 1], ann. II.

Avis d'indexation, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 292.

Programme d'assurance récolte, [R.R.Q., c. **L-0.1**, Avis du 21-02-02, (2002) 134 G.O. 1, 261], a. 54, tableau 3.

Programme d'assurance récolte, Avis du 19-12-07, (2008) 140 G.O. 1, 298.

Programme relatif à l'octroi d'un droit autorisant pour une certaine période la récolte annuelle de bois ronds résineux secs et sains au-delà de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu dans les forêts du domaine de l'État, [R.R.Q., c. **M-25.2**, D. 265-2008 du 19-03-08, (2008) 140 G.O. 2, 1637], nouveau.

Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 176], a. 6.

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Décision 8951 du 27-03-08, (2008) 140 G.O. 2, 1604, a. 1.

Règlement sur la division en groupes des producteurs de légumes destinés à la transformation, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 264], aa. 2, 14, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur la division en groupes des producteurs de légumes destinés à la transformation, Décision 8950 du 27-03-08, (2008) 140 G.O. 2, 1602, aa. 1-3.

Règlement sur les normes du travail, R.R.Q., 1981, c. **N-1.1**, r. 3, aa. 3-4.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les normes du travail, D. 311-2008 du 02-04-08, (2008) 140 G.O. 2, 1587, aa. 1-3.

Règlement sur des normes du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement, [R.R.Q., c. N-1.1, r. 3.1], a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur des normes du travail particulières à certains secteurs de l'industrie du vêtement, D. 312-2008 du 02-04-08, (2008) 140 G.O. 2, 1588, a. 1.

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, [R.R.Q., c. **S-4.1.1**, r. 2], aa. 13, 15.

Avis d'indexation, Avis, (2008) 140 G.O. 1, 292.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.